

DÉCLARATION CONJOINTE ÉTABLISSANT UN PARTENERIAT DE  
MOBILITÉ ENTRE LE ROYAUME DU MAROC  
ET L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES

Le Royaume du Maroc, l'Union européenne (ci-après "UE") et ses États membres participants, à savoir la République fédérale de l'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, le Royaume de Suède et le Royaume Uni (ci-après "les signataires"),

- RECONNAISSANT que la question de la migration occupe une place importante dans le partenariat exemplaire qui lie le Maroc et l'UE depuis plusieurs décennies;
- SOULIGNANT la nécessité d'œuvrer de concert et dans un esprit de partenariat en vue d'assurer une meilleure gestion de la migration selon une approche globale et équilibrée, dans l'intérêt mutuel;
- AGISSANT dans le cadre existant du partenariat UE-Maroc, en particulier sur la base de l'accord euro-méditerranéen d'association en vigueur depuis mars 2000, le Plan d'action UE-Maroc de 2005, établi dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV), ainsi que le nouveau document conjoint sur le renforcement des relations bilatérales (Statut Avancé) de 2008 et le Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut avancé (2013-2017);
- AGISSANT en cohérence avec les processus régionaux et internationaux impliquant le Maroc et l'UE, notamment le Dialogue Euro-africain sur la Migration et le Développement (Processus de Rabat), le Dialogue UE-Afrique, le Partenariat euro-méditerranéen, le Dialogue 5+5 et le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD); TENANT COMPTE également du Dialogue ACP-UE sur la migration, sur la base de la Convention de Cotonou;
- S'INSPIRANT de l'approche globale sur les questions des migrations et de la mobilité adoptée par l'UE, et notamment des quatre priorités opérationnelles qu'elle prévoit, ainsi que des priorités du gouvernement marocain en matière de migration et de développement;

- RAPPELANT que le respect des droits fondamentaux est à la base de la politique migratoire de l'UE et du Maroc, y compris dans le cadre des relations avec les Etats-tiers;
- RAPPELANT la qualité des relations qui existent entre le Maroc, d'une part, et l'UE et les Etats membres participants, d'autre part, dans le domaine migratoire, et prenant acte des réalisations atteintes dans le cadre des accords et instruments bilatéraux en la matière;
- SOULIGNANT la contribution des marocains résidant en Europe dans le rapprochement et le développement des relations maroco-européennes;
- PRENANT ACTE des avantages et de l'impact positif d'une gestion maîtrisée de la migration tant pour les parties signataires que pour les migrants, à travers sa contribution au développement des échanges humains, économiques et commerciaux entre les parties;
- REAFFIRMANT leur détermination à développer davantage leur coopération en matière migratoire selon une approche globale et équilibrée qui tienne compte de tous les aspects liés à cette question, sur la base des quatre axes prioritaires identifiés dans cette déclaration;
- RAPPELANT les communications conjointes de la Commission européenne et de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 8 mars et du 25 mai 2011 sur "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée" et sur "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation" et la communication de la Commission européenne du 24 mai 2011 sur "Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée";
- PRENANT ACTE de la spécificité du Maroc en tant que pays d'origine, de transit et, de plus en plus, de destination finale en matière de flux migratoires et SOULIGNANT ses efforts constants pour maîtriser les routes migratoires, y compris maritimes, lutter contre l'immigration irrégulière et contre les réseaux transfrontières de trafic des êtres humains et de traite des personnes;

- REAFFIRMANT que la prévention et le contrôle de la migration irrégulière doivent être renforcés d'une manière globale et coopérative entre tous les pays concernés et RECONNAISSANT que la pauvreté et les déséquilibres socio-économiques sont parmi les causes fondamentales de tout mouvement migratoire;
- CONSCIENTS que la gestion des flux migratoires ne peut se faire à travers des mesures de contrôle seulement mais nécessitent également une action concertée sur les causes profondes de la migration, notamment à travers la mise en place de projets de développement dans les pays d'origine;
- CONSIDERANT qu'une coopération effective visant à maximiser l'impact de la migration sur le développement et que l'organisation concertée de la migration légale et de la mobilité sont des éléments fondamentaux pour une gestion efficace et mutuellement bénéfique de la migration;
- AGISSANT dans le respect des cadres législatifs du Maroc, de l'UE et des Etats membres participants;
- RAPPELANT les missions de l'UE au Maroc le 13 octobre 2011, le 6 décembre 2011, le 28 mai 2012, les 18 et 19 octobre 2012, les 14 et 15 février 2013 et le 28 février 2013 dans le cadre du Dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité;

ONT DÉCIDÉ d'établir un partenariat pour la mobilité, ayant pour objectifs :

- de mieux gérer la circulation des personnes pour des séjours de courte durée, les migrations régulières et la migration pour des raisons de travail en tenant compte, pour cette dernière, de la situation du marché de l'emploi des signataires.
- de renforcer la coopération en matière de migrations et de développement, en permettant la valorisation du potentiel de la migration et ses incidences bénéfiques sur le développement du Maroc et des pays européens.

- de lutter contre l'immigration irrégulière, les réseaux de trafic des êtres humains et de traite des personnes, et de promouvoir une politique efficace en matière de retour et de réadmission dans le respect des droits fondamentaux, de la législation applicable et de la dignité des personnes concernées.
  
- de respecter les instruments internationaux relatifs à la protection des réfugiés dûment ratifiés.

À cet effet, ils OEUVRERONT à renforcer le dialogue et la coopération qu'ils ont établis en matière de migration, mobilité et sécurité, dans un esprit de responsabilité partagée et de solidarité, en suivant en particulier les orientations suivantes:

### **Mobilité, immigration régulière et intégration**

1. Poursuivre l'amélioration des aspects relatifs aux conditions des prestations consulaires et aux procédures de délivrance des visas Schengen.
  
2. Poursuivre la coopération entre les Etats membres de l'UE et le Maroc sur la simplification des procédures d'accès et de séjour régulier (y compris par la possibilité d'émettre des visas à entrées multiples et de plus longue durée, et de concéder des exemptions des frais de dossiers pour certaines catégories de personnes).
  
3. Lancer la négociation entre l'UE et le Maroc, en conformité avec les procédures internes des parties signataires, pour la conclusion d'un accord pour la facilitation de délivrance de visas, en vue d'une mobilité plus fluide entre l'UE et le Maroc.
  
4. Mieux informer les citoyens marocains sur les possibilités d'immigration légale dans l'UE, y compris sur les conditions d'admission et les droits et devoirs en découlant.

5. Mieux informer les citoyens marocains possédant les qualifications requises sur les offres d'emploi, d'étude et de formation disponibles dans les États membres participants, en renforçant notamment la coopération entre leurs services d'emploi et les services d'emploi marocains.
6. Coopérer étroitement afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et universitaires.
7. Œuvrer pour une meilleure cohérence entre la Politique en matière de mobilité des personnes et les autres domaines de coopération sectorielle (Commerce, Enseignement, Recherche, Culture) de manière à faciliter l'entrée et le séjour sur le territoire des Etats membres de l'UE aux stagiaires issus de la formation professionnelle, aux étudiants, aux universitaires, aux chercheurs marocains et aux hommes et femmes d'affaires.
8. Soutenir les ressortissants marocains séjournant légalement dans l'UE ainsi que les ressortissants de pays tiers résidant légalement au Maroc dans leurs efforts d'intégration.
9. Développer, de manière réciproque, une coopération pour la mise en place de politiques actives en matière d'intégration, d'interculturalité, de lutte contre l'exclusion et la xénophobie afin d'éviter les préjugés et les stéréotypes entre la société d'accueil et les migrants. Promouvoir le rôle des associations issues de la migration marocaine dans le processus d'intégration.
10. Préserver les droits de sécurité sociale des travailleurs migrants marocains et les membres de leur famille, tel que prévu par la mise en œuvre de la décision du Conseil d'association sur la coordination de la sécurité sociale entre le Maroc et l'UE dans le cadre des articles 65-68 de l'Accord euro-méditerranéen d'association UE-Maroc afin d'améliorer la portabilité des droits de pension et rentes de vieillesse, de survie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle ainsi que d'invalidité en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, et en veillant au respect des accords et conventions bilatéraux en vigueur en matière de protection sociale.

11. Examiner les voies de renforcer la protection et la portabilité des droits de sécurité sociale des travailleurs migrants marocains et des membres de leur famille dans l'UE.

**Prévention et lutte contre l'immigration irrégulière, traite des êtres humains, gestion des frontières**

12. Poursuivre la coopération dans le domaine de la réadmission dans l'intérêt mutuel des deux parties et le respect des obligations réciproques et existantes entre le Maroc et les Etats membres de l'UE.
13. Reprendre les négociations entre l'UE et le Maroc pour la conclusion d'un accord de réadmission équilibré, prévoyant des dispositions relatives aux ressortissants des pays tiers ainsi que des mesures d'accompagnement et conciliant le souci de l'efficacité opérationnelle avec l'exigence du respect des droits fondamentaux des migrants. Promouvoir une coopération active et efficace auprès de tous les partenaires régionaux sera essentiel pour soutenir les efforts dans ce domaine.
14. Soutenir les efforts menés par le Maroc et renforcer sa capacité sur les plans législatifs, institutionnels et opérationnels pour prévenir et lutter contre la migration irrégulière, les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains.
15. Renforcer l'échange d'informations, les capacités administratives et la coopération opérationnelle et technique en matière de gestion des frontières, de détection et démantèlement des réseaux de trafiquants de migrants et de criminalité transnationale organisée et de lutte contre l'immigration irrégulière.
16. Renforcer, sur la base des programmes déjà entrepris par le Maroc, les procédures de sécurité et de délivrance des documents de voyage en conformité avec les standards de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), des documents d'identité et des titres de séjour, et des autres documents officiels délivrés par les autorités marocaines.

17. Renforcer l'échange d'information, les capacités administratives et la coopération opérationnelle et technique entre le Maroc, l'UE et ses Etats membres permettant de venir en assistance aux migrants victimes de trafic des êtres humains notamment les plus vulnérables à l'exploitation.
18. Renforcer la capacité des autorités marocaines, au besoin en coopération avec celle des Etats membres de l'UE, en ce qui concerne la problématique des mineurs non accompagnés dans toutes ses dimensions, notamment à travers la mise en œuvre des politiques visant à prévenir la migration de mineurs non accompagnés et à faciliter, leur protection, leur retour concerté, dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant d'après la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement facilitant leur réintégration familiale et socio-éducatives dans leur pays d'origine.
19. Coopérer dans la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques et dangers de la migration irrégulière et de l'exploitation par des réseaux de traite des êtres humains notamment en promouvant le rôle de la société civile.
20. Soutenir dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, la mise en place d'initiatives facilitant le départ volontaire des migrants en situation irrégulière et leur réinsertion socio-économique, tant en ce qui concerne les ressortissants marocains dans l'UE que les ressortissants d'Etats tiers au Maroc.

### **Migration et développement**

21. Renforcer la coopération entre le Maroc et l'UE et ses Etats membres en faveur du développement socio-économique des régions à fort potentiel migratoire à travers la mise en place de politiques ciblées et promouvoir les investissements, y compris ceux des marocains résidant à l'étranger, dans le but de générer des emplois.

22. Renforcer le rôle des ressortissants marocains dans l'UE en vue de leur contribution au développement du Maroc, notamment à travers une mobilisation des compétences marocaines établies dans l'UE et appuyer les initiatives de développement portées par la société civile au niveau du pays d'origine, en collaboration avec les institutions et organismes compétents des deux parties.
23. Soutenir l'acquisition par les migrants marocains séjournant légalement dans l'UE de compétences professionnelles et académiques leur permettant, de retour au Maroc, de développer des activités économiques rentables, et d'améliorer leur employabilité.
24. Faciliter la réinsertion sociale des migrants et de leurs familles qui retournent d'une manière volontaire et leur permettre de bénéficier des compétences acquises pendant l'expérience d'émigration, tout en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques des migrants plus vulnérables.
25. Renforcer la mise en place dans l'UE et au Maroc des mesures permettant la réduction des coûts de transfert des fonds envoyés par les migrants marocains dans leur pays d'origine, en coopération, le cas échéant, avec les acteurs pertinents du secteur privé.
26. Encourager l'investissement productif des migrants au Maroc, notamment par la promotion de l'éducation financière de ces derniers et des familles récipiendaires.
27. Mettre en œuvre des politiques permettant de prévenir et de traiter le phénomène de la « fuite des cerveaux », y compris en favorisant la migration circulaire et la mobilisation des compétences.

### **Protection internationale**

28. Appuyer le renforcement du cadre législatif et institutionnel marocain en matière de droit d'asile, conformément aux standards internationaux et aux dispositions constitutionnelles et législatives marocaines. Poursuivre la mise en œuvre des principes de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole de 1967.

29. Promouvoir la capacité des autorités marocaines en charge des procédures d'asile, notamment à travers un appui technique et une coopération étroite avec les agences et organismes compétents de l'UE et de ses Etats membres ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).

### **Initiatives horizontales**

30. Renforcer les capacités du Maroc en matière de gestion des flux migratoires selon les quatre priorités opérationnelles définies par l'Approche globale sur les questions de migrations et mobilité de l'UE et les priorités du Maroc en la matière.
31. Renforcer la concertation et le dialogue en vue d'améliorer les politiques respectives du Maroc, de l'UE et des Etats membres concernés en matière migratoire.
32. Raffermer la coopération et le dialogue entre les parties afin d'adopter une approche commune relative à la migration.
33. Explorer les moyens de développer une coopération entre les autorités judiciaires des Etats membres, dans le cadre de leur compétence, sur les aspects liés à la question migratoire.
34. Renforcer les capacités des acteurs de la société civile actifs dans le domaine de la migration, la protection des groupes les plus vulnérables, notamment les victimes de la traite des êtres humains, que ce soit au Maroc ou en Europe.
35. Améliorer les politiques et le cadre juridique régissant les migrations ainsi que leur mise en œuvre, en favorisant d'une part le traitement adapté des différentes catégories de migrants et d'autre part, l'implication de la société civile dans l'élaboration et le suivi de ces politiques.
36. Renforcer la dimension migratoire dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques des parties signataires, notamment en matière de développement, d'emploi et formation, de politique commerciale et économique et les questions de genre tout en assurant une pleine cohérence entre elles.

37. Promouvoir le développement de la connaissance scientifique des phénomènes migratoires en assurant la collecte de données sur les mouvements migratoires et mettre en place des mécanismes permettant de les étudier afin de mieux définir les politiques et mesures nécessaires à une gestion conjointe concertée et mutuellement bénéfique de la migration.

### **Mise en œuvre**

38. Le partenariat pour la mobilité est conçu comme un cadre de coopération à long terme, conforme à l'Approche Globale sur la question des migrations et de la mobilité et la politique marocaine en la matière, et fondé sur le dialogue politique et la coopération, qui évoluera au fil du temps sur la base des relations existantes entre le Maroc et l'UE.
39. Les parties signataires considèrent que les éléments contenus dans les différents axes de ce partenariat seront mis en œuvre selon une approche équilibrée et globale et constituent un ensemble, notamment les accords de facilitation des visas et de réadmission.
40. L'UE et les États membres soussignés, dans le cadre de leurs compétences respectives et conformément aux procédures applicables, et le Maroc entendent contribuer à la mise en œuvre du partenariat de mobilité. Les agences de l'UE, FRONTEX, EUROPOL, CEPOL, EUROJUST, EASO et l'ETF, seront associées à la mise en œuvre du partenariat. Ce dernier reste ouvert à tout autre État membre souhaitant y participer.
41. Le Maroc œuvrera à la réalisation des objectifs de ce partenariat en tenant compte des moyens techniques et financiers disponibles.
42. Afin de définir les questions d'intérêt commun, de suivre la mise en œuvre du partenariat et, le cas échéant, de réexaminer les priorités, en cohérence avec les stratégies en matière de migration des parties signataires, ainsi que de poursuivre son développement, les signataires entendent se réunir au moins deux fois par an au niveau approprié décidé d'un commun accord, dans le cadre des structures existantes de dialogue et de coopération. Le groupe de travail «Affaires sociales et migrations» sera également impliqué dans le suivi du partenariat.

43. En vue de mettre en œuvre le partenariat pour la mobilité, les signataires réaffirment leur intention de coopérer au niveau opérationnel, y compris en y associant les partenaires et les acteurs compétents qui sont présents au Maroc, au moyen d'une plateforme de coopération le cas échéant.
44. En vue de mettre en œuvre le partenariat pour la mobilité, les signataires réaffirment leur intention de suivre les initiatives figurant à l'annexe indicative, en cours de finalisation par les parties, de la présente déclaration. La mise en œuvre des actions du partenariat reste tributaire des moyens financiers et techniques qui seront mobilisés par l'UE, les Etats membres de l'UE et, en ce qui concerne l'UE, dans le respect de la répartition des compétences entre cette dernière et les États membres.
45. Les signataires entendent veiller à la bonne coordination de leurs efforts respectifs et mettre à jour régulièrement l'annexe qui sera finalisée par les parties, et qui dresse la liste des activités. Une mise à jour des actions figurant dans ce partenariat actuel sera réalisée à la lumière des progrès réalisés dans ce domaine.
46. Les dispositions de la présente déclaration commune et de son annexe n'ont pas pour objectif de créer des droits ou obligations juridiques relevant du droit international.

Fait à Luxembourg, le sept juin deux mille treize.

Le Royaume du Maroc, l'Union européenne et les États membres de l'Union européenne participants, à savoir

Pour le Royaume du Maroc

Pour l'Union européenne

Pour la République fédérale de l'Allemagne

Pour le Royaume de Belgique

Pour le Royaume d'Espagne

Pour la République française

Pour la République italienne

Pour le Royaume des Pays-Bas

Pour la République portugaise

Pour le Royaume de Suède

Pour le Royaume-Uni

L'annexe du partenariat de Mobilité UE-Maroc en cours de finalisation par les parties comportera une série d'activités que l'Union européenne et ses Etats membres sont prêts à organiser, à financer ou à co-financer pour réaliser ce partenariat. L'annexe ayant une vocation évolutive, ces activités sont listées à titre purement indicatif et leur mise en œuvre fera l'objet de contacts appropriés entre les autorités marocaines et européennes concernées, notamment afin de prendre en compte les intérêts et refléter les priorités des deux parties. Au plus tard fin septembre 2013, une réunion sera fixée pour examiner quels projets, le cas échéant, seront ajoutés, supprimés ou modifiés.

Il est rappelé que, conformément aux termes des points 42 et 45 de la déclaration conjointe, les signataires entendent entre autres:

- se réunir au moins deux fois par an au niveau approprié décidé d'un commun accord pour suivre la mise en œuvre du Partenariat et donc de l'Annexe, en tant que déclinaison opérationnelle du partenariat. Le point 42 précise ultérieurement que le groupe de travail "Affaires sociales et migrations" sera également impliqué dans le suivi du partenariat;
- veiller à la bonne coordination de leurs efforts respectifs et mettre régulièrement à jour l'annexe. Le point 45 précise ultérieurement qu'une mise à jour des actions figurant dans ce partenariat actuel sera réalisée à la lumière des progrès réalisés dans ce domaine.

Partie 1: Nouveaux projets au 25/03/2013

SECTION	OBJECTIF	Partenaire	Initiative proposée
<b>Mobilité, immigration régulière et intégration</b>	<b>1. Poursuivre l'amélioration des aspects relatifs aux conditions des prestations consulaires et aux procédures de délivrance des visas Schengen.</b>	<b>UE</b>	Renforcement des moyens consulaires des États membres au Maroc.
	<b>2. Poursuivre la coopération entre les Etats membres de l'UE et le Maroc sur la simplification des procédures d'accès et de séjour régulier (y compris par la possibilité d'émettre des visas à entrées multiples et de plus longue durée, et de concéder des exemptions des frais de dossiers pour certaines catégories de personnes).</b>	<b>UE</b>	Application des flexibilités offertes par la législation de l'UE sur les visas de court séjour.
	<b>3. Lancer la négociation entre l'UE et le Maroc, en conformité avec les procédures internes des parties signataires, pour la conclusion d'un accord pour la facilitation de délivrance de visas, en vue d'une mobilité plus fluide entre l'UE et le Maroc.</b>	<b>UE</b>	Négociation - sous réserve des directives à arrêter par le Conseil - d'un accord de facilitation des visas pour certaines catégories de personnes
	<b>4. Mieux informer les citoyens marocains sur les possibilités d'immigration légale dans l'UE, y compris sur les conditions d'admission et les droits et devoirs en découlant.</b>	<b>IT</b>	Formation des fonctionnaires marocains pour renforcer leurs capacités dans la gestion de flux migratoires vers l'Italie (cours de formation sur des mécanismes légaux de migration vers l'Italie et sur la législation italienne sur l'immigration, informations sur le manuel d'intégration disponible dans 8 langues, parmi elles arabe et français). ( <i>Ministère du Travail et des Politiques Sociales d'Italie</i> )
<b>BE</b>		Développement d'une campagne d'information adressée aux jeunes dans les grandes villes, surtout dans le nord, afin de les informer des possibilités d'une migration légale qui les aideraient dans leurs projets personnels, et de les sensibiliser aux risques engendrés dans leurs démarches vers leur migration. ( <i>Office des Etrangers</i> )	

		<b>ES</b>	Assistance dans l'élaboration et le lancement de campagnes de sensibilisation afin de mieux informer les citoyens marocains sur les possibilités d'immigration régulière en Espagne (procédures, conditions, délais) ainsi que sur la prévention de l'immigration irrégulière. <i>(Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale)</i>
	<b>5. Mieux informer les citoyens marocains possédant les qualifications requises sur les offres d'emploi, d'étude et de formation disponibles dans les États membres participants, en renforçant notamment la coopération entre leurs services d'emploi et les services d'emploi marocains.</b>	<b>UE</b>	Axe possible d'intervention, à identifier en collaboration avec le gouvernement marocain: Renforcement de capacités des agences pour l'emploi et autres institutions nationales impliquées dans la promotion de la migration de travail/prévention de la migration irrégulière et de réinsertion socio-professionnelle des migrants de retour, notamment accès aux filières existantes de formation, aux financements, à l'accompagnement juridique et social. <i>(Programme thématique- Commission européenne)</i>
		<b>ES</b>	Assistance technique (visites "in situ", formation et échange de bonnes pratiques et/ ou collaboration ponctuelle) avec les autorités marocaines afin de créer ou d'améliorer les canaux d'information appropriés qui fournissent les renseignements sur les possibilités d'emploi réelles en Espagne et qui permettent ainsi d'améliorer les procédures et instruments de gestion du marché du travail. <i>(Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale)</i>
		<b>SE</b>	Renforcement des capacités des services de l'emploi pour promouvoir la migration régulière à des fins professionnelles

	<p><b>6. Coopérer étroitement afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et universitaires.</b></p>	<p><b>UE</b></p> <p>Proposition de la Fondation Européenne pour la Formation (l'ETF) de mettre en place des mesures pour faciliter la reconnaissance par les Etats membres intéressés des certifications professionnelles et universitaires émises par les instituts marocains, telles que, par exemple, le référencement du cadre national marocain des certifications au cadre européen des certifications. <i>(Fondation Européenne pour la Formation (ETF))</i></p>
		<p><b>UE</b></p> <p>Soutien par l'ETF pour la mise en place d'un cadre national des certifications en vue d'une meilleure adéquation avec les besoins du marché de travail. <i>(Fondation Européenne pour la Formation (ETF))</i></p>
		<p><b>UE</b></p> <p>Soutien par l'ETF d'élaborer des certifications communes pour certains métiers de secteurs économiques prioritaires dans les Etats membres et au Maroc tels que le tourisme et les bâtiments et les travaux publics. <i>(Fondation Européenne pour la Formation (ETF))</i></p>
	<p><b>9. Développer, de manière réciproque, une coopération pour la mise en place de politiques actives en matière d'intégration, d'interculturalité, de lutte contre l'exclusion et la xénophobie afin d'éviter les préjugés et les stéréotypes entre la société d'accueil et les migrants. Promouvoir le rôle des associations issues de la migration marocaine dans le processus d'intégration.</b></p>	<p><b>PT</b></p> <p>Accueil de groupes de travail pour promouvoir des actions de formation concernant les réseaux d'appui à l'intégration, comme la création de centres nationaux d'appui à l'intégration (one stop shop) ou de projets spéciaux qui viennent renforcer les capacités des institutions, de l'État et de la société civile, aux domaines de l'intégration des immigrants. <i>(Haut-Commissariat pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel)</i></p>

		<b>ES</b>	Renforcement des capacités institutionnelles des autorités marocaines en matière de services et infrastructures consacrés au premier accueil des migrants en situation de vulnérabilité. <i>(Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale)</i>
	<b>10. Préserver les droits de sécurité sociale des travailleurs migrants marocains et les membres de leur famille, tel que prévu par la mise en œuvre de la décision du Conseil d'association sur la coordination de la sécurité sociale entre le Maroc et l'UE dans le cadre des articles 65-68 de l'Accord euro-méditerranéen d'association UE-Maroc afin d'améliorer la portabilité des droits de pension et rentes de vieillesse, de survie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle ainsi que d'invalidité en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, et en veillant au respect des accords et conventions bilatéraux en vigueur en matière de protection sociale.</b>	<b>PT</b>	Renforcement des capacités institutionnelles à travers un programme de collaboration technique destiné à l'élaboration de campagnes d'information et sensibilisation adressées aux travailleurs migrants marocains sur leurs droits sociaux au Portugal. <i>(Ministère de la Solidarité et de la Sécurité Sociale)</i>
<b>Prévention et lutte contre immigration irrégulière, traite des êtres humaines, gestion des frontières</b>	<b>12. Renforcer la coopération dans le domaine de la réadmission dans l'intérêt mutuel des deux parties et le respect des obligations réciproques et existantes entre le Maroc et les Etats membres de l'UE.</b>	<b>NL</b>	Echange de bonnes pratiques dans le cadre de la réadmission (p.ex. détermination d'identité/nationalité des étrangers). <i>(Ministère de la Justice: service Rapatriement et Départ)</i>

	<p><b>13. Reprendre les négociations entre l'UE et le Maroc pour la conclusion d'un accord de réadmission équilibré, prévoyant des dispositions relatives aux ressortissants des pays tiers ainsi que des mesures d'accompagnement et conciliant le souci de l'efficacité opérationnelle avec l'exigence du respect des droits fondamentaux des migrants. Promouvoir une coopération active et efficace auprès de tous les partenaires régionaux sera essentiel pour soutenir les efforts dans ce domaine.</b></p>	<p><b>UE</b></p> <p>Reprise des négociations - sous réserve des directives à arrêter par le Conseil - d'un accord de réadmission UE-Maroc, prévoyant aussi des dispositions relatives aux ressortissants des pays tiers.</p>
		<p><b>NL</b></p> <p>Soutien du Maroc dans la mise en œuvre de l'accord UE de réadmission, soutenir le Maroc dans l'application du retour de ressortissants de pays tiers, principalement des Africains subsahariens. Il s'agira notamment d'établir des procédures standards pour l'identification et la vérification (établissement de la nationalité) et l'aide à obtenir (ou remplacer) des documents de voyage, si nécessaire, en facilitant la coopération entre le Maroc et les pays d'origine, peut-être à travers l'établissement de régimes de retours volontaires assistés (AVR). L'établissement de régimes AVR peut être une continuation d'un projet de l'OIM financé par les Pays-Bas. (<i>Ministère de la Justice: service Rapatriement et Départ</i>)</p>
	<p><b>14. Soutenir les efforts menés par le Maroc et renforcer sa capacité sur le plan législatif, institutionnel et opérationnel pour prévenir et combattre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains.</b></p>	<p><b>UE</b></p> <p>Sur la base d'un Accord de Travail entre Frontex et les autorités du Maroc: possibilité de bénéficier des instruments spécifiques de formation développés par Frontex, et/ou d'autres activités pertinentes le cas échéant. (voir aussi point 15)</p>

		NL	Donner des conseils sur la mise en place d'un cadre juridique relatif à l'immigration illégale, au trafic et à la traite des êtres humains; évaluer les structures organisationnelles et les institutions qui traitent des questions liées à la migration; conseiller sur l'importance de la coopération internationale et des projets; former et conseiller sur la création et le développement des «profils de risque» des immigrants illégaux; donner des conseils sur la transmission de signaux sur la criminalité liée à la migration. (Ministère de la Justice: service Immigration et Naturalisation)
	<b>15. Renforcer l'échange d'informations, les capacités administratives et la coopération opérationnelle et technique en matière de gestion des frontières, de détection et démantèlement des réseaux de trafiquants de migrants et de criminalité transnationale organisée et de lutte contre l'immigration irrégulière.</b>	UK	Offre d'une visite d'études/atelier pour apprendre et s'instruire sur l'approche du Royaume Uni en matière de gestion de frontières, conseils sur la prévention de l'immigration illégale et stratégies visant à prévenir les crimes transfrontaliers.
		BE	Echange d'information concernant la gestion de migration venant de certains pays de l'Afrique occidentale et centrale où il y a une expertise particulière de la part des participants ( <i>office des étrangers</i> )
		UE	Proposition de Frontex d'échanger et partager des information et analyses de risque.
		UE	Conclusion d'un Accord de Travail entre Frontex et les autorités du Maroc.
		UE	Proposition de Frontex de faire participer les autorités marocaines en charge de la gestion des frontières dans des opérations conjointes

		coordonnées par Frontex, où approprié.
	<b>ES</b>	Renforcer l'échange d'information dans la lutte contre l'immigration clandestine et la prévention du crime organisé: actions menées en conformité avec le Réseau du Projet Seahorse Network, d'échange d'information. <i>(Ministère de l'Intérieur)</i>
	<b>FR</b>	Mettre en œuvre de nouvelles actions de formation sur le thème de l'investigation en matière de lutte contre la fraude documentaire et l'immigration irrégulière. Organiser des stages d'immersion destinés aux enquêteurs des unités de police françaises et marocaines en charge de la lutte contre le trafic de migrants dans le but de favoriser l'échange d'informations à caractère opérationnel. <i>(Ministère de l'intérieur/Direction centrale de la police aux frontières -Unité de Coordination Opérationnelle de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Migrants; Direction de la Coopération Internationale).</i>
	<b>PT</b>	Réception des visites de travail, promouvoir des stages et des actions de formation afin de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles dans les domaines de la gestion intégrée des frontières, le retour et la réadmission, immigration irrégulière et la traite des êtres humains dans ses différentes dimensions. <i>(Ministère de l'Intérieur, Service d'immigration et frontières)</i>
	<b>PT</b>	Mise en place un réseau opérationnel de points de contact entre les autorités aux frontières. <i>(Ministère de l'Intérieur, Service d'immigration</i>

			<i>et frontières)</i>
	<p><b>16. Renforcer, sur la base des programmes déjà entrepris par le Maroc, les procédures de sécurité et de délivrance des documents de voyage en conformité avec les standards de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), des documents d'identité et des titres de séjour, et des autres documents officiels délivrés par les autorités marocaines.</b></p>	NL	<p>Cours sur l'identification et l'analyse des abus concernant les procédures d'application et les moyens de les combattre. <i>(Ministère de la Justice: service Immigration et Naturalisation)</i></p>
		NL	<p>Conseil sur les procédures de délivrance des sources des documents et des passeports; conseil sur le niveau de sécurité des documents existants où des documents à développer; conseil sur la mise à jour de la sécurité des documents existant ; cours de formation sur la sécurité des documents <i>(Ministère de la Justice: service Immigration et Naturalisation)</i></p>
		PT	<p>Développement des projets d'échange et/ou d'assistance technique dans les domaines de la technologie et des systèmes d'information liés à la sécurité des documents d'identité, de voyage et de séjour, contrôle des frontières, gestion des documents liés au séjour/résidence des étrangers, traitement et analyse de l'information. <i>(Ministère de l'Intérieur, Service d'immigration et frontières)</i></p>
FR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil et accompagnement à la création d'un bureau de la fraude documentaire marocain chargé de la centralisation du renseignement, de l'analyse des faits de fraude constatés et de la diffusion de fiches d'alerte.</li> <li>• Poursuivre les formations dispensées à l'institut de police de Kénitra en matière de fraude documentaire ainsi que les</li> </ul>		

			sensibilisations effectuées sur les thèmes de l'usurpation d'identité et l'utilisation des documents perdus et volés. <i>(Ministère de l'intérieur/Direction centrale de la police aux frontières - Bureau de la fraude documentaire)</i>
	<b>17. Renforcer l'échange d'information, les capacités administratives et la coopération opérationnelle et technique entre le Maroc, l'UE et ses Etats membres permettant de venir en assistance aux migrants victimes de trafic des êtres humains notamment les plus vulnérables à l'exploitation.</b>	<b>BE</b>	Renforcement des capacités des institutions marocaines et ONG dans l'organisation de l'accueil des victimes de la traite des êtres humains via le développement d'un manuel commun et l'entraînement du personnel. (Office des Etrangers)
		<b>UE</b>	Coopération entre Europol et le Maroc concernant l'élaboration d'une méthode d'analyse des menaces sur la traite des êtres humains. <i>(EUROPOL)</i>
		<b>UE</b>	Appui technique pour le renforcement du cadre juridique national en matière d'interdiction et de répression de la traite des êtres humains (cette initiative pourrait être mise en place, le cas échéant, à travers le programme MIEUX 2 de l'Union Européenne).
		<b>UE</b>	Appui à la mise en place d'un mécanisme national de lutte contre la traite des êtres humains (en collaboration avec l'OIM). Axes

			<p>possibles d'intervention, à identifier en collaboration avec le gouvernement marocain, et sur la base des recommandations du projet MIEUX 2 (cf. ci-dessus):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaboration du cadre législatif et juridique;</li> <li>• formations spécialisées pour enquêteurs, magistrats, policiers, gardes-frontières, personnel consulaire;</li> <li>• prévention et campagnes de sensibilisation de l'opinion publique</li> <li>• mise en place d'un système de référent national;</li> <li>• mécanisme de protection des victimes et de protection des témoins dans l'enquête</li> <li>• assistance aux victimes de traite (centres d'accueil)</li> <li>• mécanisme d'aide au retour ou réinstallation des victimes (Programme Spring, à confirmer)</li> </ul>
	<p><b>18. Renforcer la capacité des autorités marocaines, au besoin en coopération avec celle des Etats membres de l'UE, en ce qui concerne la problématique des mineurs non accompagnés dans toutes ses dimensions, notamment à travers la mise en œuvre des politiques visant à prévenir la migration de mineurs non accompagnés et à faciliter, leur protection, leur retour concerté, dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant d'après la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement facilitant leur réintégration familiale et socio-éducatives dans leur pays d'origine.</b></p>	ES	<p>Assistance technique pour mettre en place des canaux d'information adéquats et pour renforcer les actions entreprises par les autorités marocaines afin d'améliorer les mesures spécifiques d'information et de sensibilisation destinées aux familles, aux écoles et autres institutions, visant à prévenir et à sensibiliser dans le cadre de l'intérêt supérieur du mineur, sur les risques de l'émigration irrégulière des mineurs, dans le but de les décourager de se déplacer en Espagne de façon irrégulières et dans des conditions périlleuses. <i>(Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale)</i></p>
		ES	<p>Afin de faciliter le retour du mineur, assistance et collaboration avec les autorités marocaines pour améliorer l'identification des mineurs non</p>

		<p>accompagnés marocains se trouvant en Espagne ainsi que de leurs familles, y compris l'échange d'information concernant toute décision de rapatriement du mineur. En relation avec l'identification des mineurs non accompagnés, développant des procédures appropriées dans le but de délivrer les documents de façon immédiate qui attestent de la nationalité marocaine du mineur. En relation avec l'identification et traçabilité des familles, à travers la réactivation des voies ordinaires de communication avec les consulats marocains, afin d'obtenir une réponse consulaire plus agile sur la localisation des familles et sur le procédé de délivrance de la documentation des mineurs, dans le but de contribuer à la rationalisation des procédures relatives à leur retour.</p> <p><i>(Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale; Ministère de l'Intérieur de l'Espagne)</i></p>
	<b>ES</b>	<p>Établissement des mécanismes qui permettent d'avancer en matière de retour volontaire des mineurs marocains en Espagne qui atteignent l'âge adulte; assistance technique qui permette d'améliorer la communication et d'accélérer les démarches à réaliser et de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle au Maroc, tout en évaluant leurs conditions d'accueil et de réinsertion, à travers des mesures d'accompagnement, d'information, d'orientation scolaire et professionnelle et de formation.</p> <p><i>(Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale)</i></p>
	<b>NL</b>	<p>Promouvoir le retour des mineurs non accompagnés marocains par l'élaboration d'un programme de réintégration, et développement</p>

			<p>des centres d'hébergement. Assistance aux migrants marocains à travers le projet IRE et d'autres régimes de retours volontaires assistés (AVR).</p> <p>Mineurs non accompagnés des pays tiers sur territoire marocain:</p> <p>Assistance technique dans l'élaboration de méthodes et de procédures pour faire face à la détention des mineurs non accompagnés sur le territoire marocain visant au retour des mineurs non accompagnés au pays d'origine grâce à des programmes AVR spécialisés pour mineur non accompagnés, identification des centres d'hébergement.</p> <p><i>(Ministère de la Justice: service Rapatriement et Départ)</i></p>
	<p><b>20. Soutenir dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, la mise en place d'initiatives facilitant le départ volontaire des migrants en situation irrégulière et leur réinsertion socio-économique, tant en ce qui concerne les ressortissants marocains dans l'UE que les ressortissants d'Etats tiers au Maroc.</b></p>	UE	<p>Soutien au programme de retour volontaire assisté de l'OIM (appui au retour volontaire de migrants vers le Maroc ou depuis le Maroc vers leur pays d'origine, et à leur réinsertion économique et sociale), en coopération avec un ministère marocain, dans le cadre de la mise en place de mesures institutionnelles (Programme Spring, à confirmer)</p>
Migration et développement	<p><b>22. Renforcer le rôle des ressortissants marocains dans l'UE en vue de leur contribution au développement du Maroc, notamment à travers une mobilisation des compétences marocaines établies dans l'UE et appuyer leurs initiatives de développement au niveau du pays d'origine, en collaboration notamment entre les institutions et organismes compétentes des deux parties.</b></p>	UE	<p>Axe possible d'intervention, à identifier en collaboration avec le gouvernement marocain: Elaboration d'un profil migratoire des principales communautés marocaines résidentes en Europe et identification des modalités de mobilisation de leurs compétences pour contribuer à la l'élaboration et/ou la mise en œuvre de la politique de développement national. <i>(Programme thématique- Commission européenne)</i></p>
		FR	<p>Actions d'appui à la création et au développement d'entreprises portés par des</p>

		migrants marocains et renforcement des capacités des structures marocaines, notamment celles visant la création d'entreprises (public migrants). (Service du développement solidaire ( <i>Ministère des Affaires Etrangères - DGM – Sous direction Gouvernance Démocratique – Pôle migration et développement</i> ))
	<b>FR</b>	Actions visant à mobiliser les compétences des migrants marocains résidant en France au bénéfice du Maroc. (Service du développement solidaire ( <i>Ministère des Affaires Etrangères - DGM – Sous direction Gouvernance Démocratique – Pôle migration et développement</i> ))
	<b>FR</b>	Soutien aux actions de développement local portées par les migrants marocains résidant en France ( <i>Service du développement solidaire (Ministère des Affaires Etrangères - DGM – Sous direction Gouvernance Démocratique – Pôle migration et développement)</i> )
	<b>UE</b>	Appui à la stratégie du Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidante à l'Etranger en matière de "migration et développement", notamment dans le domaine des politiques d'incitation à l'investissement productif au Maroc des Marocains résidant à l'Etranger (accompagnement à la création d'entreprises); et des politiques d'accompagnement au retour et à la réinsertion professionnelle. (Programme Spring, à confirmer)

	23. <b>Soutenir l'acquisition par les migrants marocains séjournant légalement dans l'UE de compétences professionnelles et académiques leur permettant, de retour au Maroc, de développer des activités économiques rentables, et d'améliorer leur employabilité.</b>	<b>IT</b>	Offre des cours en Italie pour les Marocains employés dans le secteur agri-alimentation en coopération avec l'Institut Agronomique Méditerranée de Bari (IAMB). <i>(Ministère du Travail et des Politiques Sociales d'Italie)</i>
	24. <b>Faciliter la réinsertion sociale des migrants et de leurs familles qui retournent d'une manière volontaire et leur permettre de bénéficier des compétences acquises pendant l'expérience d'émigration, tout en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques des migrants plus vulnérables.</b>	<b>IT</b>	Offre des cours pour des formateurs marocains qui travaillent pour de centres locaux publiques de formation, pour raffiner leurs aptitudes dans certains domaines (p.ex. traitement du cuir, façonnage, construction, cuisine et pâtisserie) <i>(Ministère du Travail et des Politiques Sociales)</i>
<b>Protection internationale</b>	28. <b>Appuyer le renforcement du cadre législatif et institutionnel marocain en matière de droit d'asile, conformément aux standards internationaux et aux dispositions constitutionnelles et législatives marocaines. Poursuite de la mise en œuvre des principes de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole de 1967.</b>	<b>NL</b>	Renforcement des capacités dans le domaine de protection internationale, conjointement avec l'European Asylum Curriculum and HCR. <i>(Ministère de la Justice: service Immigration et Naturalisation)</i>
		<b>DE</b>	Déploiement d'experts de long ou de court terme pour les autorités Marocaines pertinentes à propos de l'introduction/ développement de la législation et administration dans le domaine de l'immigration, loi de résidence, protection internationale et asile, après une évaluation des besoins. <i>(Ministère de l'Intérieur BMI /BAMF)</i>
		<b>UE</b>	Soutien à la mise en œuvre d'un système national d'asile au Maroc (en coopération avec le HCR): appui à la mise en place du cadre législatif; formation, appui institutionnel à l'instance nationale de l'asile qui sera créée (Programme Spring, à confirmer)

	<p><b>29. Promouvoir la capacité des autorités marocaines en charge des procédures d'asile, notamment à travers une coopération étroite avec les agences et organismes compétents de l'UE et de ses Etats membres ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).</b></p>	<p><b>UE</b></p>	<p>Proposition du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) de fournir, sur demande et sur la base d'une évaluation des besoins, une expertise spécifique au domaine de l'asile, sous la forme d'une formation par exemple. (EASO)</p>
		<p><b>DE</b></p>	<p>En ce qui concerne la mise en œuvre des procédures d'asile: visites d'étude et/ou workshops pour les fonctionnaires marocains. (<i>Ministère de l'Intérieur BMI /BAMF</i>)</p>
		<p><b>PT</b></p>	<p>Réception des visites de travail et/ou de stages de formation au niveau de l'accueil des demandeurs nécessitant une protection internationale, du traitement et de l'examen des demandes de protection internationale. (<i>Ministère de l'Intérieur, Service d'immigration et frontières</i>)</p>
<p><b>Initiatives horizontales</b></p>	<p><b>30. Renforcer les capacités du Maroc en matière de gestion des flux migratoires selon les quatre priorités opérationnelles définies par l'Approche globale sur les questions de migrations et mobilité de l'UE et les priorités du Maroc en la matière.</b></p>	<p><b>NL</b></p>	<p>Mise en place d'un centre de collecte, de traitement et d'analyse des données et des statistiques sur les flux migratoires (illégaux), y compris la façon d'utiliser les données recueillies pour l'ajustement des politiques (par exemple le PM avec le Cap Vert). (<i>Ministry of Justice: Immigration and Naturalisation Service</i>)</p>
	<p><b>36. Renforcer la dimension migratoire dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques des parties signataires, notamment en matière de développement, d'emploi et formation, de politique commerciale et économique et les questions de genre tout en assurant une pleine cohérence entre elles.</b></p>	<p><b>UE</b></p>	<p>Proposition de la Fondation Européenne pour la Formation (ETF) de promouvoir la participation du Maroc à des initiatives élaborées par l'ETF et plus spécialement à des échanges d'expérience avec d'autres pays signataires d'un Partenariat pour la Mobilité et les pays en train de négocier un Partenariat pour la Mobilité avec l'Union européenne afin de favoriser le partage des bonnes pratiques en appui de la mise en œuvre des Partenariats. (<i>Fondation Européenne pour la Formation (ETF)</i>)</p>

		<b>UE</b>	<p>Axes possibles d'intervention, à identifier en collaboration avec le gouvernement marocain,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la coordination interinstitutionnelle (Affaires Etrangères, Justice, Travail, Formation Professionnelle, Affaires Sociales, Intérieur) nécessaire pour la mise en œuvre du Partenariat pour la Mobilité.</li> <li>• Coopération pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'une politique migratoire intégrée, c'est à dire interministérielle;</li> <li>• Analyse et capitalisation des actions (y compris les études) mises en œuvre dans le domaine de la migration par les bailleurs de fonds (y compris l'UE) et par les autorités publiques. Restitution aux autorités compétentes des résultats de ces actions, identification des actions répondant aux priorités des autorités et pour lesquelles elles souhaitent coopérer avec l'UE. Poursuite et renforcement des actions les plus prometteuses en cohérence avec la politique de développement national et avec la participation effective des autorités au niveau national, régional et/ou local.</li> </ul> <p><i>(Programme thématique- Commission européenne)</i></p>
		<b>DE</b>	<p>Offre de stages interculturels, élargissement du projet « Scholars in Residence », organisation de voyages culturels, p.ex. voyages d'activistes du Maroc, de la Tunisie, de l'Algérie et de Mauritanie sous le thème "démocratie et le rôle de la femme au Maghreb".</p> <p><i>(MAE Auswärtiges Amt)</i></p>

	<p><b>37. Promouvoir le développement de la connaissance scientifique des phénomènes migratoires en assurant la collecte de données sur les mouvements migratoires et mettre en place des mécanismes permettant de les étudier afin de mieux définir les politiques et mesures nécessaires à une gestion conjointe concertée et mutuellement bénéfique de la migration.</b></p>	<p>NL</p>	<p>Formation d'une durée de trois mois (cours en anglais, programme diplôme, bourse d'études) des fonctionnaires (marocains) pour renforcer leurs capacités dans la gestion des flux migratoires. <i>(Ministère des Affaires Etrangères)</i></p>
--	---	-----------	--

Partie 2 : projets en cours au 25/03/2013

SECTION	OBJECTIF	Partenaire	Initiative
<b>Mobilité, immigration régulière et intégration</b>	<b>2. Poursuivre la coopération entre les Etats membres de l'UE et le Maroc sur la simplification des procédures d'accès et de séjour régulier (y compris par la possibilité d'émettre des visas à entrées multiples et de plus longue durée, et de concéder des exemptions des frais de dossiers pour certaines catégories de personnes).</b>	<b>FR</b>	Faciliter la circulation des personnes entre le Maroc et la France par la délivrance de visas de court séjour à entrées multiples, dits visas de circulation, permettant des séjours ne pouvant excéder 3 mois par semestre et valable de 1 à 5 ans pour les ressortissants marocains qui favorisent les relations économiques ou culturelles franco-marocaines. <i>(Ministère de l'intérieur, direction de l'immigration en liaison avec le ministère des affaires étrangères)</i>
		<b>ES</b>	Facilitation de la procédure de délivrance de visas, y compris les visas à entrées multiples pour certaines catégories de personnes. Réduction au minimum des délais de délivrance des visas pour des raisons humanitaires. <i>(Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération)</i>
	<b>4. Mieux informer les citoyens marocains sur les possibilités d'immigration légale dans l'UE, y compris sur les conditions d'admission et les droits et devoirs en découlant.</b>	<b>FR</b>	Organiser des actions de promotion des dispositifs de migrations professionnelles existant notamment pour faciliter l'accès des jeunes professionnels à des offres d'emploi adaptées à leur profil, en mobilisant les entreprises françaises présentes au Maroc et les entreprises marocaines entretenant des liens commerciaux avec des entreprises françaises.
		<b>ES</b>	Operación Paso del Estrecho concernant l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs migrants marocains provenant de différents endroits en Europe qui se déplacent en période de vacances pour rejoindre leurs familles au Maroc <i>(Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Protection Civile).</i>

		<b>DE</b>	<p>Le Portail "Make it in Germany" est une initiative visant aux professionnels qualifiés (<a href="http://www.make-it-in-germany.com">http://www.make-it-in-germany.com</a>). Le portail indique quels secteurs sont à la recherche de professionnels qualifiés et quelles sont les modalités et les conditions à remplir pour occuper un emploi en Allemagne.</p> <p><i>(Ministère de l'économie et de la technologie BMWi, Ministère de l'emploi et des affaires sociales BMAS, en coopération avec le service d'emploi de l'Allemagne)</i></p>
		<b>UE</b>	<p>Le Portail de l'UE sur l'immigration (<a href="http://ec.europa.eu/immigration">http://ec.europa.eu/immigration</a>), lancé par la Commission européenne en novembre 2011, offre des informations utiles aux ressortissants Marocains qui sont intéressés à émigrer vers un État membre de l'Union européenne et à ceux qui sont déjà sur le territoire de l'Union et qui pourraient être intéressés à changer de pays de résidence. Ce site internet contient les informations spécifiques pour émigrer dans chaque État membre adaptées aux différentes catégories de migrants: travailleurs, étudiants, chercheurs et candidats à la réunification familiale. Ce site offre également des liens vers les sites officiels des États membres pour une information plus détaillée, ainsi que des liens vers les sites des organisations de soutien aux migrants. Le Portail de l'UE sur l'immigration explique les droits des migrants et les risques liés à l'immigration irrégulière. Une version en langue arabe sera lancée durant le 1er semestre 2013.</p>
	<p><b>5. Mieux informer les citoyens marocains possédant les qualifications requises sur les offres d'emploi, d'étude et de formation disponibles dans les États membres participants, en renforçant notamment la coopération entre leurs services d'emploi et les services d'emploi marocains.</b></p>	<b>UE</b>	<p>Renforcement de la coopération entre les agences d'emploi basées dans les différents Etats membres intéressées de l'UE et les agences marocaines par les biais du projet régional EUROMED migration III (2012-2014), financé par l'Instrument Européen pour le Partenariat et le Voisinage.</p>

		<b>UE</b>	Renforcer les capacités institutionnelles de l'ANAPEC – Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences- en intervenant (i) sur le management des ressources humaines; (ii) sur l'offre de services en matière d'intermédiation afin de favoriser « in fine » l'employabilité et/ou l'emploi des chercheurs d'emploi, en anticipant les besoins du marché et en répondant au mieux aux attentes des employeurs.
	<b>6. Coopérer étroitement afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et universitaires.</b>	<b>UE</b>	Promotion de la mobilité des étudiants, des chercheurs et des universitaires marocains vers des établissements d'enseignement supérieur de l'UE par les programmes de l'UE "Erasmus Mundus" et Marie Curie et les programmes qui leur succéderont en 2014 (Erasmus pour tous et Marie Slodowska Curie). Renforcement des échanges et des partenariats universitaires avec les pays de la Méditerranée Sud dont le Maroc. <i>(Commission Européenne)</i>
		<b>UE</b>	Possibilité de bénéficier du Programme "Tempus" et du programme qui lui succédera en 2014 (Erasmus pour tous) qui soutient la modernisation du système d'enseignement supérieur marocain et sa convergence avec les objectifs du processus de Bologne. Ce programme a permis le développement d'outils facilitant la comparabilité et la compatibilité des compétences acquises par les étudiants. <i>(Commission Européenne)</i>
		<b>FR</b>	Faciliter l'accès à l'emploi, pour une première expérience professionnelle dans un objectif de retour au pays d'origine, des étudiants marocains ayant achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur français habilité au plan national ou dans un établissement d'enseignement supérieur marocain lié à un établissement d'enseignement supérieur français par une convention de délivrance de diplôme en partenariat international, un cycle de formation conduisant à un diplôme de niveau au moins équivalent au master ou à la licence professionnelle.

	<p><b>7. Œuvrer pour une meilleure cohérence entre la Politique en matière de mobilité des personnes et les autres domaines de coopération sectorielle (Commerce, Enseignement, Recherche, Culture) de manière à faciliter l'entrée et le séjour sur le territoire des Etats membres de l'UE aux stagiaires issus de la formation professionnelle, aux étudiants, aux universitaires, aux chercheurs marocains et aux hommes et femmes d'affaires.</b></p>	<p><b>UE</b></p>	<p>Promotion des projets qui favorisent l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du marché du travail par le programme de l'UE "TEMPUS" et le programme qui lui succédera en 2014 (Erasmus pour tous). <i>(Commission Européenne)</i></p>
		<p><b>UE</b></p>	<p>Renforcer les capacités institutionnelles de l'OFPPPT – Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du travail - en intervenant (i) sur la déconcentration régionale; (ii) sur la qualité de la formation en vue de favoriser l'employabilité des lauréats de la formation professionnelle publique, et en anticipant les besoins du marché et (iii) sur le démarrage d'un grand établissement sectoriel spécialisé dans les travaux publics (l'EM BTP de Settat). <i>(Jumelage institutionnel, programme géographique Maroc)</i></p>
		<p><b>FR</b></p>	<p>Faciliter la délivrance des titres de séjour "étudiants" à des fins d'études ou de stages.</p>
	<p><b>8. Soutenir les ressortissants marocains séjournant légalement dans l'UE ainsi que les ressortissants de pays tiers résidant au Maroc dans leurs efforts d'intégration.</b></p>	<p><b>DE</b></p>	<p>L'établissement et le développement de coopérations bilatérales entre organismes allemands et marocains dans les domaines des sciences, de la recherche et de la technologie dans le cadre d'une collaboration entre le Ministère fédéral allemand de l'Education et de la Recherche (BMBF) et le ministère marocain de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des cadres sur des thèmes présentant un intérêt particulier pour les deux parties (p. ex. la recherche environnementale, les énergies renouvelables et la recherche en santé). <i>(Ministère fédéral allemand de l'Education et de la Recherche BMBF et Ministère marocain l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des cadres)</i></p>

		<b>DE</b>	Partenariats universitaires Allemagne-Maroc, programme de bourses pour des étudiants (marocains), promotion de projets marocain-allemands dans le cadre du programme « dialogue universitaire avec le monde islamique » (établi en 2006). <i>(MAE Auswärtiges Amt)</i>	
		<b>UE</b>	Révision de la directive de 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat. <i>(Commission Européenne)</i>	
	<b>9. Développer, de manière réciproque, une coopération pour la mise en place de politiques actives en matière d'intégration, d'interculturalité, de lutte contre l'exclusion et la xénophobie afin d'éviter les préjugés et les stéréotypes entre la société d'accueil et les migrants. Promouvoir le rôle des associations issues de la migration marocaine dans le processus d'intégration. Promouvoir le rôle des associations issues de la migration marocaine dans le processus d'intégration.</b>		<b>IT</b>	Projet pilote dans la région marocaine de Chaouia-Ouardigha (région ayant une forte propension à la migration vers le Piémont): le projet vise à soutenir les politiques d'intégration à travers une orientation linguistique et civique pré-départ adressée à des ressortissants marocains en possession d'une autorisation de regroupement familial en Italie et à renforcer les capacités des autorités locales, afin de leur permettre de fournir une telle assistance sur une base permanente. <i>(Ministère de l'Intérieur d'Italie)</i> Projet EBOSLA-déjà en cours la première phase : étude de faisabilité
			<b>UE</b>	Promotion du respect des droits des migrants subsahariens au Maroc, mise en œuvre par Caritas-France et Caritas-Maroc: <ul style="list-style-type: none"> <li>• assistance à l'intégration scolaire et professionnelle des enfants et jeunes migrants au Maroc</li> <li>• renforcement du cadre législatif, administratif et politique marocain pour la protection des migrants vulnérables (femmes et enfants)</li> <li>• sensibilisation de la population à l'inter-culturalité et</li> </ul>

			lutte contre les discriminations
		<b>UE</b>	<p>Projet Tamkine-migrants: Renforcement de la protection des droits des migrants dans un pays de transit, le Maroc; mis en œuvre par Terre des Hommes Espagne, France Volontaires et deux associations marocaines:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer l'accès des femmes et des enfants migrants aux services de santé publique;</li> <li>• améliorer l'accès des femmes et enfants migrants, victimes d'abus ou de violence, à des recours juridiques;</li> <li>• améliorer l'accès des femmes et enfants migrants à l'éducation et la formation;</li> <li>• sensibiliser la société civile marocaine au problème des migrants sub-sahariens et à l'approche multiculturelle dans les services qu'elles offrent;</li> <li>• sensibiliser les décideurs politiques marocains au problème des migrants sub-sahariens et faire des propositions de mise à niveau du cadre juridique national avec les textes internationaux.</li> </ul>

Prévention et lutte contre immigration irrégulière, traite des êtres humaines, gestion des frontières	14. Soutenir les efforts menés par le Maroc et renforcer sa capacité sur le plan législatif, institutionnel et opérationnel pour prévenir et combattre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains.	ES	Cours de formation en ligne avec ceux qui sont déjà fait, par exemple dans le cadre "des journées d'immigration légale", et ceux qui sont fournis par la Guardia Civil et la Police Nationale. <i>(Ministère de l'Intérieur)</i>
	15. Renforcer l'échange d'informations, les capacités administratives et la coopération opérationnelle et technique en matière de gestion des frontières, de détection et démantèlement des réseaux de trafiquants de migrants et de criminalité transnationale organisée et l'immigration irrégulière.	ES	Depuis un certain temps, il y a des officiers de liaison dans les aéroports du Maroc et de l'Espagne. <i>(Ministère de l'Intérieur )</i>
		FR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiser la collaboration entre la Brigade Mobile d'Immigration (BMI) marocaine, créée en 2011 à l'aéroport de Casablanca et les plate-formes d'Orly et de Roissy en complément de la coopération menée avec l'officier de liaison de la DCI en poste au Maroc. Favoriser et fluidifier les contacts entre les responsables français et marocains des services en charge de la lutte contre les filières d'immigration irrégulière.</li> <li>• Améliorer l'échange d'informations opérationnelles en matière de réseaux d'immigration en organisant des réunions régulières avec les services marocains dans le but d'optimiser la lutte contre les groupes criminels organisés. Promouvoir l'importance d'une étroite coopération entre la France et le Maroc en matière d'identification et de saisies des avoirs criminels dans le but d'optimiser la lutte contre la criminalité organisée.</li> </ul> <i>(Ministère de l'intérieur/Direction centrale de la police aux frontières -Unité de Coordination Opérationnelle de Lutte contre le Trafic et l' Exploitation des Migrants; Direction de la Coopération Internationale).</i>

	16. <b>Renforcer, sur la base des programmes déjà entrepris par le Maroc, les procédures de sécurité et de délivrance des documents de voyage en conformité avec les standards de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), des documents d'identité et des titres de séjour, et des autres documents officiels délivrés par les autorités marocaines.</b>	<b>FR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En appui du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII), participer aux négociations qui viseraient à améliorer le taux de délivrance des laissez-passer consulaires.</li> <li>• Intensifier la coopération entre l'officier de liaison de la DCI en poste à l'aéroport de Casablanca et les autorités Marocaines en matière d'échange du renseignement opérationnel et dans le cadre des formations dispensées sur le thème de la lutte contre l'immigration irrégulière. <i>(Ministère de l'intérieur/Direction centrale de la police aux frontières - Bureau de la fraude documentaire)</i></li> </ul>
	17. <b>Renforcer l'échange d'information, les capacités administratives et la coopération opérationnelle et technique entre le Maroc, l'UE et ses Etats membres permettant de venir en assistance aux migrants victimes de trafic des êtres humains notamment les plus vulnérables à l'exploitation.</b>	<b>FR</b>	Renforcer les capacités de lutte contre la TEH sous l'angle de l'exploitation par le travail : former des fonctionnaires spécialisés et des policiers marocains à la lutte contre la délinquance économique et sociale en tant que conséquence du trafic international, de main d'oeuvre. <i>(Ministère de l'Intérieur – DGGN – SDPJ – Office central de lutte contre le travail illégal)</i>
	18. <b>Renforcer la capacité des autorités marocaines, au besoin en coopération avec celle des Etats membres de l'UE, en ce qui concerne la problématique des mineurs non accompagnés dans toutes ses dimensions, notamment à travers la mise en œuvre des politiques visant à prévenir la migration de mineurs non accompagnés et à faciliter, leur protection, leur retour concerté, dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant d'après la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement facilitant leur réintégration familiale et socio-éducatives</b>	<b>BE</b>	Etablir des contacts et renforcer les liens avec les autorités marocaines afin de chercher des solutions durables pour les mineurs non accompagnés et afin d'augmenter des possibilités de réintégration par des partenaires locaux. <i>(Fedasil)</i>
		<b>UE/IT</b>	SALEMM : Solidarité Avec Les Enfants du Maghreb et Mashreq: Prévention la migration des enfants et adolescents des pays ciblés en renforçant les capacités des travailleurs sociaux dans quatre filières-clef: l'animation sociale, l'orientation éducative, la formation professionnelle, l'appui psychosocial; mise en place de guichet d'information sur l'émigration légale. Associés marocains: ANAPEC, Entraide Nationale, INAS (Institut National

	dans leur pays d'origine.		d'Action Sociale) et trois associations marocaines ( <i>Ministère de l'Intérieur d'Italie</i> ) Projet qui vient d'être lancé le 18.12.2012 et qui se déroulera dans les années à suivre.
		UE	<i>Projet Enfants en voyage: pour une approche responsable des migrations des mineur, mis en œuvre par l'ONG ProgettoMondo MLAL</i> - Prévenir et gérer la migration clandestine des mineurs non accompagnés au Maroc. - Promouvoir une culture de la migration responsable dans les provinces de Beni Mellal, Khouribga, Tanger et Nador, avec une particulière référence aux groupes sociaux et aux institutions impliqués et/ou intéressés par le phénomène de la migration clandestine des mineurs non accompagnés.
	20. Soutenir dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, la mise en place d'initiatives facilitant le départ volontaire des migrants en situation irrégulière et leur réinsertion socio-économique, tant en ce qui concerne les ressortissants marocains dans l'UE que les ressortissants d'Etats tiers au Maroc.	BE	Soutien aux autorités marocaines à trouver une solution humaine et durable pour les migrants en détresse par l'aide au retour volontaire et réintégration des migrants arrivés et bloqués au Maroc. La réintégration est un élément cruciale dans ce projet qui rend le retour durable et qui aide indirectement au développement du pays d'origine. ( <i>Office des Etrangers</i> )
		NL	Soutien de la réintégration des marocains réadmis au Maroc (y inclus les cas médicaux). ( <i>Ministère de la Justice: service Rapatriement et Départ</i> )
	NL	Soutien au retour volontaire et à la réintégration des migrants irréguliers arrivés, échoués au Maroc et dirigés vers leurs pays d'origine. ( <i>Mis en œuvre par IOM, cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères, avec BEL et autres pays</i> )	

<b>Migration et développement</b>	<b>21. Renforcer la coopération entre le Maroc et l'UE et ses Etats membres en faveur du développement socio-économique des régions à fort potentiel migratoire à travers la mise en place de politiques ciblées et promouvoir les investissements, y compris ceux des marocains résidant à l'étranger, dans le but de générer des emplois.</b>	<b>UE</b>	<p>Projet d'appui aux dynamiques de développement intégré dans les territoires ruraux du Nord du Maroc afin de permettre une amélioration durable des conditions de vie et des revenus des populations rurales de la province d'Al Hoceima (région du Rif, au Nord du Maroc).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention incluant notamment des actions de dynamisation du tissu économique local (diversification et renforcement des activités économiques, y inclus l'appui à la création d'emplois) et de développement social (accès aux infrastructures et services sociaux de base) en faveur des populations rurales défavorisées, notamment les jeunes et les femmes.</li> </ul>
	<b>22. Renforcer le rôle des ressortissants marocains dans l'UE en vue de leur contribution au développement du Maroc, notamment à travers une mobilisation des compétences marocaines établies dans l'UE et appuyer leurs initiatives de développement au niveau du pays d'origine, en collaboration notamment entre les institutions et organismes compétentes des deux parties.</b>	<b>NL</b>	<p>Retour temporaire d'experts migrants résidant aux Pays-Bas qui pourront transférer expertise vers leur pays d'origine, le Maroc. <i>(Ministère des Affaires Etrangères)</i></p>
		<b>NL</b>	<p>Promotion de l'engagement des ressortissants marocains résidant aux Pays-Bas, de développer l'entrepreneuriat des migrants marocains et de créer des conditions favorables pour l'entrepreneuriat des migrants de la part du gouvernement. <i>(Ministère des Affaires Etrangères)</i></p>
	<b>DE</b>	<p>«Programme d'appui et d'accompagnement des porteurs de projets» (dans le cadre du Programme "Migration pour le Développement") offre des séminaires d'initiation et des conseils individuels dans le processus de création d'une entreprise dans leur pays d'origine. Le programme était initialement un projet pilote au Maroc et a été étendu au Cameroun et à la Géorgie. <i>(Ministère de coopération économique et de développement BMZ)</i></p>	

	<b>DE</b>	«Programme d'appui aux associations des migrants» (dans le cadre du Programme "Migration pour le Développement") vise à soutenir l'engagement d'associations de migrants dans le domaine de développement dans les pays d'origine, p.ex. au Maroc. L'appui est de genre financier, conceptionnel et de maillage entre les associations en Allemagne et en Europe. <i>(Ministère de coopération économique et de développement BMZ/CIM)</i>
	<b>UE/NL</b>	Activités visant à développer des programmes de réinsertion, poursuite d'initiatives existantes telles que le projet IntEnt (MAE) et l'Initiative de réintégration européenne (projet financé par l'Union européenne en collaboration avec BE, FR, DE et SE). <i>(Ministère de la Justice: service Rapatriement et Départ)</i>
	<b>BE</b>	MEDMA – Projet relatif à la mobilisation des Marocains résidant en Belgique pour contribuer au développement du Maroc
	<b>UE</b>	Soutenir la création d'activité et l'emploi au Maghreb : Accompagnement à la création d'entreprises innovantes au Maroc, en Algérie et Tunisie, en mobilisant le savoir-faire d'entrepreneurs issus de ces pays et vivant en Europe; accompagnement à la création d'entreprises par des entrepreneurs, issus de la diaspora, dans leur pays d'origine. Partenaire marocain: Fondation Pour la Création d'Entreprise (Programme Thématique)

	<p><b>24. Faciliter la réinsertion sociale des migrants et de leurs familles qui retournent d'une manière volontaire et leur permettre de bénéficier des compétences acquises pendant l'expérience d'émigration, tout en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques des migrants plus vulnérables.</b></p>	<p><b>FR</b></p>	<p>Programme d'aide à la réinsertion : Convention entre l'OFII et l'ANAPEC.</p>
		<p><b>DE</b></p>	<p>Faciliter la migration circulaire ("mobilité à l'extérieur") afin de permettre aux titulaires d'un permis de séjour permanent en Allemagne de quitter le pays jusqu'à 24 mois sans perdre leur droit au permis de séjour. <i>(Ministère de l'Intérieur BMI)</i></p>
		<p><b>DE</b></p>	<p>Le «Programme de Retour des Experts» (dans le cadre du Programme "Migration pour le Développement") facilite le retour et réintégration des marocains au Maroc. Le programme vise à tirer parti du potentiel des migrants et soutient des jeunes titulaires d'un diplôme universitaire et des experts de retourner dans leur pays d'origine à travers un appui comme des conseils individuels, un appui de placement et, dans certains cas, un appui financier (p.ex. subventions du salaire) . Leur retour vise à un transfert durable au contexte local du savoir-faire qu'ils ont acquis en Allemagne. <i>(Ministère de coopération économique et de développement BMZ/CIM en coopération avec le service d'emploi de l'Allemagne)</i></p>
	<p><b>25. Renforcer la mise en place dans l'UE et au Maroc des mesures permettant la réduction des coûts de transfert des fonds envoyés par les migrants marocains dans leur pays d'origine, en coopération, le cas échéant, avec les acteurs pertinents du secteur privé.</b></p>	<p><b>NL</b></p>	<p>Réduction des coûts de transfert des fonds envoyés par les migrants (marocains) dans leur pays d'origine (web site Geld naar Huis) <i>(Ministère des Affaires Etrangères)</i></p>

	<b>27. Mettre en œuvre des politiques permettant de prévenir et de traiter le phénomène de la « fuite des cerveaux », y compris en favorisant la migration circulaire et la mobilisation des compétences.</b>	<b>UE</b>	Maintien du dispositif de suivi des anciens boursiers qui a été mis en place dans le cadre du programme de l'UE "ERASMUS Mundus".
<b>Initiatives horizontales</b>	<b>37. Promouvoir le développement de la connaissance scientifique des phénomènes migratoires en assurant la collecte de données sur les mouvements migratoires et mettre en place des mécanismes permettant de les étudier afin de mieux définir les politiques et mesures nécessaires à une gestion conjointe concertée et mutuellement bénéfique de la migration.</b>	<b>UE</b>	Soutien du Joint European Master in International Migration and Social Cohesion (MISOCO), un master spécialisé dans le domaine des migrations qui est financé dans le cadre de l'action du programme de l'UE "ERASMUS Mundus".